CONVENTION NATIONALE.

FRANÇOIS POULTIER,

DÉPUTÉ DU NORD,

Sur le Supplice de Louis Capet;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

REPRÉSENTANS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

LORSQUE, par un mouvement rapide & ſublime, la Convention décréta l'abolition de la royauté; ſi, à cette époque mémorable, quelqu'un de nous eût propoſé la mort de Louis Capet, l'unanimité eût

consacré cette mesure salutaire & même indispensable. Alors on arrivoit de son département, ébranlé des commotions patriotiques qu'on avoit reçues de ses commettans, où, plein du rôle qu'on avoit joué dans les assemblées électorales, on ne s'étoit point encore défait du costume républicain, qu'on avoit emprunté pour leurrer la crédule simplicité des électeurs de campagne. Le cri général de ces comédiens de la liberté étoit alors : périsse la royauté ! périssent les rois ! Combien ils ont changé de langage ! Ils n'ont pu soutenir un caractère si élevé ; épuisés bientôt par de longs efforts, ils sont retombés dans leur foiblesse naturelle, & se sont constitués, sans pudeur, les défenseurs du ci-devant roi, & les avocats de ses amenités royales.

Ces intrépides républicains n'ont pu soutenir, sans être émus, le spectacle d'un prince, autrefois tout-puissant, aujourd'hui dépouillé de sa splendeur, venant rendre hommage, malgré lui, à la majesté du peuple dans la personne de ses représentans ; avouant, mais trop tard, la souveraineté de la nation, & n'ayant plus (le misérable) d'autre cortège que ses crimes & l'exécration des bons citoyens.

Si nous parlons, à ses partisans, de nos frontières ravagées par ses complices, de nos frères assassinés par ses ordres près de cette enceinte, de notre patrie menacée, pressée, cernée par une suite de ses machinations, de nos villes incendiées par ses frères ; si nous leur peignons les Français ne marchant qu'environnés de pièges & de trahisons, ils ne nous entendent plus, ils nous prennent pour des romanciers, des exagérateurs ; c'est nous, selon eux, qui avons provoqué ces horreurs ; & il ne faudroit pas beaucoup les presser pour qu'ils nous envoyassent à

l'échaffaud en place de Louis : & cependant il y a quatre mois, ils venoient indignés de la conduite abominable du tyran ; ils avoient, diſoient-ils, une grande juſtice à exercer, un grand exemple à donner; & ce ſentiment les eût tellement dominés alors, qu'il n'eût pas fallu de diſcuſſion pour purger notre France de l'exiſtence d'un homme qui a porté le nom coupable de roi, & qui en a commis toutes les atrocités.

Quel génie malfaiſant & inviſible, qu'elle influence maligne & anti-révolutionnelle a verſé dans le cœur de ces bons patriotes la liqueur aſſoupiſſante de la pitié, de la molleſſe & de la crainte ?

En contemplant un changement ſi douloureux, je me ſuis demandé avec amertume : eſt-il bien vrai que nous ſoyons républicains ? eſt-il bien vrai que la France ſoit une république ? Je ne puis le croire, en liſant ces diſcours lamentables où les lieux communs du royaliſme ſont prodigués pour ſauver l'auteur de tous nos maux.

Pour moi, je n'ai jamais vu qu'un poignard entre Brutus & Céſar, entre un républicain & un roi. Si le roi ſe ſaiſit du poignard, le républicain tombe & périt; ſi c'eſt le républicain, il ne doit pas balancer, s'il veut que la liberté reſte debout.

Sans doute, & je le vois, ce ſentiment fier paroît exagéré à ceux qui ont un reſpect ſervile pour un ſang privilégié, & qui, pleins d'humanité pour le roi du Temple, avouent bien qu'il eſt coupable, mais ne veulent pas qu'il meure. Pour le ſauver, les uns demandent ſa récluſion, les autres ſon banniſſement, ceux-ci l'abſolvent par ſon inviolabilité, ceux-là provoquent pour lui un appel au Peuple. Citoyens, en avez vous appelé au Peuple pour abolir la royauté ? En avez vous appelé au Peuple pour

proclamer la république ? Cette proclamation n'étoit-elle pas l'arrêt de Louis ? Etoit-elle moins importante que la mort d'un tyran, & pourquoi avez vous été envoyés ici ? Le Peuple a-t-il mis quelques bornes à vos pouvoirs ? Vous a-t-il donné le mandat impératif de lui renvoyer la confirmation d'une sentence que sa vindicte a déja prononcée ? Et le Peuple vous demande-t-il cette sanction ? Voulez-vous la lui faire accepter malgré lui ?

Nobles défenseurs du roi ! êtes-vous habitués à donner au Peuple plus qu'il ne vous demande ? Depuis quand êtes-vous si généreux à son égard ? Il sait que vous allez prononcer, & il demeure immobile & témoin paisible de vos délibérations. Sans doute le Peuple a le droit de sanctionner le pacte social.

Vous avez reconnu solemnellement ce droit; mais la mort d'un homme est-elle un article de ce pacte? Qu'a donc de commun le ci-devant roi & la constitution ? Quelle terreur panique s'est donc emparé de ceux qui ont couvert leur incertitude & leur pusillanimité du voile mal-adroit d'un appel au Peuple? Croiroient-ils à la renaissance du despotisme ? Ah ! s'ils ne sont pas fortement persuadés de la durée de la république, ils ne sont pas faits pour en jeter les fondemens ! Et qu'elle solidité donneront-ils à un édifice qu'ils pensent devoir bientôt être abattu !

Vous voulez en appeler au Peuple, c'est-à-dire, à la nation entière. Législateurs imprévoyans ! savez-vous que dans les deux Indes il y a des sections du peuple français, & qu'elles ont droit, comme vous, de prononcer sur cette cause à laquelle vous donnez tant d'importance. Quand reviendra le vaisseau qui nous rapportera leur voeu ? dans un an, dans vingt

mois ; & ſi dans un voyage de long cours, il eſt ſubmergé ; ſi, pendant une guerre maritime, il eſt pris ou incendié, il vous faudra en dépêcher un autre ; & vous laiſſerez des années entières le crime impuni ; & par une barbarie inconcevable, vous livrerez aux angoiſſes de l'attente votre cher coupable ; vous le ferez mourir mille fois tandis qu'il n'a mérité qu'une fois la mort.

Partiſans de l'inviolabilité ! êtes-vous plus adroits dans le choix de vos raiſons ? Vous feriez peut-être excuſables ſi nous vivions encore ſous le gouvernement monarchique ; mais ſous le gouvernement républicain, je ne connois d'inviolable que la liberté & l'égalité.

L'inviolabilité du ci-devant roi étoit-elle de lui aſſurer l'impunité entière de tous ſes crimes ? Pouvoit-il impunément aſſaſſiner le peuple ; aiguiſer dans ſon palais des poignards contre lui ; ſalarier des brigands pour enchaîner ſa ſouveraineté (car Dieu même ne peut l'anéantir) ? Pouvoit-il impunément appeler le carnage, l'incendie, le pillage & la dévaſtation chez les paiſibles habitans de nos villes & de nos campagnes ? En eſt-il un parmi nous qui ait eu l'intention de lui accorder une ſemblable inviolabilité ? Eſt-il un Français aſſez ignoble, aſſez dégradé pour oſer l'avouer ? Conſultez tous les membres de la République, pas un ſeul ! non, pas un ſeul ne dira qu'il a donné ſon aſſentiment à une pareille abſurdité. Et les Lameth, les Chapelier, les Malouet, les Mirabeau, les Barnave, euſſent-ils oſé nous propoſer, pour le roi, l'impunité des complots les plus féroces, des attentats les plus inouis ? Non, malgré leur ſoif ardente de la liſte civile, ils n'euſſent point oſé haſarder une propoſition ſi bête, & digne de

figurer dans le code d'un peuple d'aſſaſſins, de brigands & de voleurs.

Si le preſtige de l'inviolabilité eſt détruit, ſur quel fondement peut-on demander la réclusion du coupable ? quelle ſauve-garde peut-il trouver contre ſes crimes ? quel aſile lui donnerez-vous, où ne puiſſe pénétrer la vengeance d'un peuple irrité ? D'un autre côté, s'il étoit inviolable, il ne peut encourir que la peine de déchéance. La conſtitution ne parle pas de réclusion, elle parle encore moins de banniſſement. Les demi-meſures, ces eſpèces de tranſactions avec le crime, ne ſont pas ce que vous devez employer. Il faut une meſure plus grande, plus efficace, & plus digne du caractère rigide de républicain, dont vous vous êtes inveſtis. Cette meſure eſt inſtante ; car de tous côtés l'on cherche à apitoyer le peuple ſur le ſort d'une famille infernale, qui touchoit au moment de conſommer notre ruine. Déja l'on énerve, par des écrits larmoyans, l'opinion du peuple, & l'on émouſſe ſon énergie.

Vos armées font la guerre à des rois étrangers ; elles vont ébranler tous les trônes du deſpotiſme, & vous avez un deſpote entre vos mains, & vous n'oſez en faire un exemple !

Vous voulez être libres, & vous ajournez ſans ceſſe la punition des crimes de la tyrannie ! Loin de nous cette pitié funeſte, qui juſqu'alors a fait vaciller les deſtinées de l'empire : frappez au plutôt, vous donnerez une nouvelle ſecouſſe à l'eſprit public, & vous tuerez les eſpérances des ariſtocrates, qui oſent ſe vanter de reſſuſciter la royauté, & qui appellent inſolemment les tours du temple, *le tombeau de Lazare.*

Légiſlateurs-républicains ! abolir la royauté ce n'eſt rien, il faut encore anéantir les rois ; il faut purger la

terre de ces êtres contre-nature, de ces fléaux de l'humanité, de ces ennemis irréconciliables de notre bonheur & de nos droits.

Vous avez voulu environner cette exécution expiatoire, de lumières & de juſtice. Quatre mois de recherches, d'examen & de diſcuſſion, ſont bien ſuffiſans pour prouver à l'Europe que vous n'avez pas traité légèrement cette cauſe. Il y a long-temps qu'elle eſt mûre pour ces républicains vigoureux & fermes, & non-circonſtanciels. Ceux qui ménagent à Capet de plus longs délais, eſpèrent que des événemens imprévus ralentiront votre zèle, ſuſpendront votre juſtice, & amèneront le beſoin de la royauté. Détruiſez ces ſiniſtres eſpérances : que bientôt nous ſoyons tous appelés ici. Que l'on faſſe un appel général des repréſentans. A meſure que les membres ſeront nommés ils monteront à la tribune, & là ils diront : *Louis eſt coupable, qu'il meure !* ou bien ils diront qu'ils ne votent pas pour la mort. Le bureau recenſera les voix pour & contre : ſi la majorité eſt pour la mort, le préſident en prononcera l'arrêt, les ſecrétaires en dreſſeront procès-verbal, il ſera remis au conſeil exécutif proviſoire, qui ſe rendra au Temple pour le lire à Louis. Le miniſtre de l'Intérieur prendra tous les moyens de sûreté pour que, le lendemain, l'arrêt de mort ſoit exécuté ſur la place de la Liberté.

Je ſais d'avance que ma propoſition ſera rejetée par la Convention. La majorité en faveur de Louis n'eſt plus douteuſe dans cette aſſemblée ; & le temps n'eſt pas loin, où cette majorité nous fera des ouvertures bien ſingulières. On y familiariſe peu-à-peu les départemens, & l'atelier central de ces manœuvres, n'eſt plus un problême : c'eſt un autre comité autrichien qui diſparoîtra comme celui des Tuileries.

Il faut le dire, les vrais amis de la liberté ne composent avec personne; ils sont inaccessibles à la crainte; & moins ils sont nombreux, plus ils se roidissent, plus ils se pressent. Leur inertie est quelquefois aussi redoutable que leur activité. On les connoîtra à cette tribune, quand il faudra prononcer l'arrêt fatal du tyran; ils ne vous demanderont pas d'appel au Peuple, parce qu'ils sont fermement persuadés que le Peuple les a délégués spécialement pour juger définitivement Louis; & d'ailleurs une autre manière de procéder seroit contraire aux principes du droit positif. La loi accorde un juri à l'accusé : Que représente ce juri ? Le Peuple. Que fait le juri ? Il prononce si l'accusé est coupable ou non. Les juges en petit nombre appliquent la loi. Et ici, dans votre systême d'appel, vous faites les fonctions du juri, & vous renvoyez au Peuple les fonctions secondaires de juge, qui ne peuvent lui appartenir; car il n'est pas de la dignité du peuple souverain de remplir des fonctions du second ordre, lorsque ses délégués temporaires remplissent celles du premier ordre. Or, dans votre systême absurde d'appel au Peuple, vous remplissez les fonctions augustes de jurés, & vous condamnez le Peuple au rôle méchanique d'applicateur de la loi, c'est-à-dire, au simple rôle de juge. Mais un juge ne peut faire grace, & le juri peut excuser, même absoudre; alors le juge n'a plus rien à faire. Si la majorité trouve Louis excusable, le Peuple, malgré sa souveraineté, ne pourra le trouver coupable ni le punir de ses forfaits; car les juges n'ont plus rien à dire, quand le juri a prononcé que l'accusé n'est point coupable.

Etrange souveraineté que vous accordez au Peuple! Croyez-vous qu'il vous en saura beaucoup de gré,

quand il connoîtra vos motifs de pusillanimité, j'ose même dire de lâcheté ; quand il saura que vous avez eu besoin d'une grande coalition pour donner de la consistance à votre opération évasive, fruit de la crainte, de la foiblesse & de l'esprit de contradiction ? Vous vous êtes d'avance distribué les rôles. Dans un si noble projet, tout vous a été prospère ; les personnes indolentes, les ames sans ressort, les solliciteurs, les espéreurs, les trembleurs, les ennemis de la montagne, ceux des Jacobins, les demi-patriotes, les timides, les paresseux, les républicains à l'eau-rose ; enfin tous ceux qui, n'ayant jamais d'opinion à eux, embrassent avec avidité celle des personnages qui marquent un peu dans cette assemblée. Le bureau, qui est votre ouvrage, vous a ménagé dans la liste des orateurs une priorité intarissable. Tous les journaux, de cette manière, ont retenti d'avance de votre découverte jésuitique, si favorable à tous les gens pusillanimes ; & l'opinion publique s'en est tellement imprégnée, qu'en vain nous offrons de temps à autre, le contre-poison aux départemens : il est trop tard ; le mal est fait. N'importe, nous suivrons notre devoir. Le couteau seroit suspendu sur notre tête, il seroit dirigé contre notre sein, nous dirions qu'il faut que l'assassin du peuple meure.

Hommes généreux, qui voulez le sauver, habitués de trembler devant les rois, vous les redoutez encore quand leur trône est écrasé ! Votre sensibilité triomphe. Jouissez d'avance du doux fruit de votre victoire. Tout vous rit. Vous dominez dans la Convention, vous dominez au conseil, vous dominez à la tribune, vous vous êtes rendu le fauteuil héréditaire ; mais craignez le retour de la fortune : elle a eu dans notre révolution des favoris plus puissans

que vous, d'un nom plus illuſtre & plus fameux; nous ſommes reſtés, & ces favoris ont diſparu, ou ſont tombés dans l'opprobre. Nous reſterons encore, nous ſerons-là, & aucun de nous ne permettra à la révolution de rétrograder.

P. S. J'étois inſcrit le vingt-cinquième pour prononcer cette opinion à la tribune. Le bureau prévaricateur a ſubverſé la liſte des orateurs; il a mis les royaliſtes en avant; la carrière leur étant ouverte excluſivement, il ont demandé la clôture de la diſcuſſion, quand ils ont vu leur liſte épuiſée & celle des patriotes ouverte. On nous éconduit ainſi ſans ceſſe de la tribune. Il faut pour parler avoir prêté foi & hommage à monſieur Roland, & avoir baiſé la main de madame ſon épouſe: il faut encore avoir juré haine à Pache, s'être engagé à le pourſuivre dans les comités, & à la Convention. Ces préliminaires remplis, vous vous préſentez devant le préſident; Buzot lui fait un ſigne de tête, & la parole vous eſt donnée ſur-le-champ. Quand finira donc cette affreuſe tyrannie, qui ôte à ceux qui ne ſavent ni ne veullent plier l'occaſion de prouver à leur commettans qu'ils s'occupent auſſi de leurs intérêts, & qu'ils ont des moyens pour les défendre? Nous gémirons long-temps ſous le deſpotiſme de Roland; il eſt tout puiſſant: comment ne le ſeroit-il pas? Il peut diſpoſer de vingt-quatre millions. Les députés qui forment ſa cour ſont des gens avides, gourmands; Roland a toujours une table abondante & délicate, & la dame Roland en fait merveilleuſement les honneurs. Je crains bien que quelqu'évènement ne renverſe un jour & la table & les convives.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.